



## Licenciement pour inaptitude et ASSEDIC

Par **tenzingm**, le 15/12/2012 à 12:50

Bonjour à toutes et tous,

Mon employeur, suite à une décision du médecin du travail et avec mon accord va me licencier pour inaptitude.

En outre il refuse de me payer ( ou faire récupérer) mes rtt et mes heures supplémentaires.

Ma convention collective: 1966.

Pourriez vous me renseigner sur:

- 1) quelle différence entre rupture conventionnelle et licenciement pour inaptitude ( incidence sur indemnisation? difficulté pour trouver un emploi? etc...)
- 2) Mon médecin me dit que les indemnités ASSEDIC sont égales à mon salaire pendant maxi deux ans ( le but pour moi est de trouver un travail adapté à mon handicap) : qu'en est il du calcul?
- 3) enfin, nous devons poser nos cp en mai mais je serai licenciée avant ( je crois que l'employeur dispose d'un mois à compter de la décision d'inaptitude) : aurais je droit néanmoins à mes 25 j de congés payés en terme d'indemnisation?

NB: je suis déléguée du personnel et syndicale....

Merci à toutes, tous. Je vous souhaite une agréable journée et de bonnes fêtes de fin d'année.

Par **pat76**, le 15/12/2012 à 15:48

Bonjour

Le médecin du travail vous a déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?

Votre inaptitude fait suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie non professionnelle?

A quelle date avez-vous eu la visite médicale de reprise à la médecine du travail (une ou deux visites espacées de 15 jours?)

Par **tenzingm**, le **15/12/2012** à **18:38**

Bonsoit Pat,

J'ai été en arrêt maladie du 21 août au 5 décembre, puis ai posé mes cp restants de 2012 et menant au 6 janvier prochain. La médecine du travail m'a donné rv le 7 janvier prochain ( 1ère visite) et m'a d'ores et déjà avertie qu'elle délivrerait un certificat d'inaptitude. Le poste ne peut être adapté ( entretien téléphonique du médecin du travail avec l'employeur): l'employeur a l'intention de procéder à une rupture conventionnelle.

L'inaptitude fait suite à un cancer chronique non professionnel.

Je viens d'apprendre que les ASSEDIC n'excèderaient pas 75% de mon salaire brut.

Existe t'il une compensation couvrant un pourcentage des 25% manquants?

Mon médecin souhaiterait demander la reconnaissance d'une invalidité ( taux inconnu a ce jour) pour cécité d'1 oeil consécutif à cette maladie toujours en traitement.

Enfin dans le calcul des ASSEDIC, les revenus non professionnels ( location de ma maison pdt 3 ans ) sont ils pris en compte pour ce calcul?

mille mercis de votre réponse

cordialement